

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 19-82J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/1 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant des dons dans le cadre du programme de mécénat « Parrainez un animal de la Ménagerie du Jardin des Plantes » à compter du 12 mai 2019.

Toute personne faisant un don à hauteur de vingt (20) euros minimum, sera considérée comme parrain pour une année de l'une des cinq espèces suivantes :


- un des 5 orangs-outans de Bornéo,
- les chevaux de Przewalski,
- les binturongs,
- les pandas roux,
- les panthères des neiges.

Les conditions de parrainage et les contreparties pour le parrain feront l'objet d'une communication spécifique.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du *Muséum*.

Fait à Paris, le 14 mai 2019


Bruno DAVID 